

## **PROJETS DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**

### **FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL COMMUNAUTE DE COMMUNES 2016 – AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du Centre social inscrit au budget 2016 et dont les objectifs seront essentiellement l'accessibilité, l'efficacité énergétique et la mise aux normes.

Montant du marché: 415 500 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds de concours Communauté de Communes Bozouls-Comtal :	50 700.00 €
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :	40 000.00 €
- Autofinancement	<u>324 800.00 €</u>
TOTAL	415 500.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement défini,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> février 2016 sollicitant l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour les travaux d'aménagement de la mairie et ses annexes.

Il propose de valider le plan de financement suivant :

1 <sup>ère</sup> tranche :	
- D.E.T.R. 2016 :	170 000 €
- Commune de Bozouls :	<u>778 600 €</u>

Montant HT des travaux : 948 600 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du Centre Social.

Le bâtiment actuel est inaccessible aux personnes à mobilité réduite et l'absence totale d'isolation le rend non conforme aux exigences environnementales.

Monsieur le Maire envisage donc, à ce stade du dossier, de présenter une demande de subvention auprès du conseil régional pour financer les études et travaux.

Il propose de solliciter un financement de :

- 70 000 € au titre des travaux de mise en accessibilité
- 52 500 € au titre des travaux de rénovation énergétique

### Plan de financement :

	Montant de la subvention	Remarques
Communauté de Communes	50 700 €	
CAF	40 000 €	
Conseil régional / part accessibilité	70 000 €	35% des dépenses d'accessibilité plafonnées à 200 000 €
Conseil régional / part transition énergétique	52 500 €	35 % des dépenses de rénovation énergétiques estimées à 150 000 €
Commune de Bozouls (autofinancement)	213 200 €	
TOTAL HT des études et travaux	420 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite de la part de du conseil régional une subvention au taux le plus élevé soit d'un montant de 122 500 € pour les études et travaux d'accessibilité et de transition énergétique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de la mairie actuelle et de ses annexes.

Le bâtiment actuel est inaccessible aux personnes à mobilité réduite et l'absence totale d'isolation le rend non conforme aux exigences environnementales.

Monsieur le Maire envisage donc, à ce stade du dossier, de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour financer les études et travaux.

Il propose de solliciter un financement de :

- 70 000 € au titre des travaux de mise en accessibilité
- 85 500 € au titre des travaux de rénovation énergétique

### Plan de financement :

	Montant de la subvention	Remarques
DETR	217 979.00 €	
Conseil régional / part accessibilité	70 000.00 €	35% des dépenses d'accessibilité plafonnées à 200 000 €
Conseil régional / part transition énergétique	85 500 .00 €	35 % des dépenses de rénovation énergétiques estimées à 250 000 €
Commune de Bozouls (autofinancement)	658 651.00 €	
TOTAL HT des études et travaux	1 032 130.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite de la part du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé soit d'un montant de 155 500 € pour les études et travaux d'accessibilité et de transition énergétique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA 3<sup>ème</sup>  
TRANCHE DE L'OPERATION CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la 3<sup>ème</sup> tranche de l'opération « centre-bourg » inscrite au budget 2016 et qui concerne le prolongement de la rue du Trou. Ce nouveau programme s'inscrit dans la continuité du projet d'accueil et de guidage des visiteurs autour du site géologique mais aussi dans la préoccupation permanente du « bien vivre » des Bozoulais.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le total du projet s'élève à 496 518.40 € H.T.

- Conseil Départemental :	40 000.00 €	(20% sur 200 000 € HT de dépense subventionnable)
- Commune :	<u>456 518.40 €</u>	
TOTAL	496 518.40 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la mairie et ses annexes inscrit au budget primitif 2016.

Le bâtiment actuel est inaccessible aux personnes à mobilité réduite et l'absence totale d'isolation le rend non conforme aux exigences environnementales.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le total du projet s'élève à 1 032 130 € H.T.

- Conseil Départemental :	25 000 €	(25% sur 100 000 € HT de dépense subventionnable)
- DETR :	217 979 €	
- Commune :	<u>789 151 €</u>	
TOTAL	1 032 130 €	

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOZOULS**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'espace associatif de Bozouls inscrit au budget primitif 2016.

Ce lieu est actuellement inaccessible aux personnes à mobilité réduite et l'absence totale d'isolation le rend non conforme aux exigences environnementales

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le total du projet s'élève à 420 000 € H.T.

- Conseil Départemental :	25 000 € (25% sur 100 000 € HT de dépense subventionnable)
- CAF :	40 000 €
- Communauté de Communes :	50 700 €
- Commune :	<u>304 300 €</u>
TOTAL	420 000 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Vu le budget de la commune de Bozouls, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2016 et visé par l'autorité administrative le 11 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Bozouls contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Travaux de voirie, d'accessibilité et de transition énergétique

Montant : **1 000 000 € (un million d'euros)**

Durée de l'amortissement : **15 ans**

Taux : 1,10 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté

**Débloqué** : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

ARTICLE 3 : La commune de Bozouls s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Bozouls s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

### **RENEGOCIATION DE DEUX EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de renégocier deux emprunts auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. :

- l'emprunt n° 90006484797 d'un montant initial 400 000 € contracté en 2012 dont le capital restant dû est de 306 666.62 € (sous la réserve de la réponse de la Caisse des Dépôts et Consignations).

- l'emprunt n° 00000304810 d'un montant initial de 1 500 000 € contracté en 2015 dont le capital restant dû est de 1 456 682.24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux avenants aux contrats suivants :

- l'emprunt n° 90006484797 dont l'ancien taux de 3.05 % est remplacé par 1,35 %

- l'emprunt n° 00000304810 dont l'ancien taux de 1.94 % est remplacé par 1,55 %

\*\*\*\*\*

### **CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES**

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée du projet de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

A ce stade du projet, Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle.

Une consultation a donc été lancée :

Deux bureaux d'études ont envoyé une offre et celle de l'agence APAVE pour un montant de 7 125 € HT apparaît comme étant la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir comme bureau de contrôle pour la réhabilitation de la mairie et ses annexes l'agence APAVE domiciliée à RODEZ pour un montant de 7 125 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **CHOIX DU BUREAU D'ETUDE SPECIALISE EN GEOTHERMIE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES**

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée du projet de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

A ce stade du projet, Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau d'étude spécialisé en géothermie professionnelle.

Une consultation a donc été lancée :

Trois candidats ont envoyé une offre et celle de l'entreprise IMSRN pour un montant de 1 600 € HT apparaît comme étant la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir comme bureau d'étude géothermique, pour la réhabilitation de la mairie et ses annexes, l'entreprise IMSRN domiciliée à MILLAU pour un montant de 1 600 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **Approbation de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOZOULS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants;

Vu la délibération en date du 21 mai 2010 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-021 en date du 25 2016 mettant le projet de modification N°2 du P.L.U. à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification N°2 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- décide d'approuver la modification N°2 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.153-21.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification du Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus, à savoir : soit la date d'affichage de la délibération en mairie, soit la date du jour de parution de l'avis dans le journal.

\*\*\*\*\*

### **Procédure de déclassement de la voirie communale de la Place de Mairie**

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

Vu le tableau de classement des voies communales indiquant que la Place de Mairie est classée Voie Communale à caractère de place,

Considérant que pour permettre l'extension de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de déclasser la partie de la place correspondant à l'emprise au sol de cette extension ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclassement de cette portion de la Place de la Mairie pour réaliser l'extension du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale de la partie de la Place de la Mairie correspondant à l'emprise au sol de l'extension de l'Hôtel de Ville soit une surface de 14,90 m<sup>2</sup>.

DEMANDE à Monsieur le Maire de constituer le dossier,



CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

\*\*\*\*\*

## **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL LES ANGLES A BOZOULS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes conjointes :

- de Monsieur Maurice GOUVERNET, domicilié 2 rue des Angles 12340 BOZOULS qui souhaite acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 349, 348, 347 et 1661 de la Section E de la Commune de Bozouls.
- de Monsieur Romain GAYTE domicilié 22 rue de l'Hospitalet 12340 BOZOULS qui souhaite acquérir une partie du chemin rural au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 346, 347 et 350 de la Section E de la Commune de Bozouls.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Monsieur le Maire informe les élus des trois étapes suivantes de la procédure :

- arrêté du Maire organisant l'enquête publique préalable à la cession des chemins,
- une délibération du Conseil Municipal portant sur la décision d'aliéner les chemins et sur la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir,
- une délibération du Conseil Municipal décidant la vente des chemins désaffectés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES ET DU  
CENTRE SOCIAL**

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier à NAVECTH Architectes la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Mairie et de ses annexes.

Par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SARL D'ARCHITECTURE Audrey LUCHE la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Social.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisation d'Urbanisme correspondant à ces opérations et à accomplir tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la demande de permis de construire et toutes demandes d'autorisation d'Urbanisme correspondant à ces opérations et à accomplir tous les actes y afférents.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION D'ADRESSE DE 3 LOTS DANS LE LOTISSEMENT LA  
GARENNE A BOZOULS**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2013 attribuant les noms de rues du lotissement La Garenne à Bozouls,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du lotisseur afin de modifier l'adresse des lots 11, 12 et 13.

Les lots 11, 12 et 13 étaient initialement desservis par la rue André BAUDON. La deuxième tranche du Lotissement la Garenne est achevée et permet de desservir ces 3 lots par la rue Jean-Antoine PASSELAC.

Monsieur le Maire propose de modifier l'adresse des lots 11, 12 et 13 du Lotissement La Garenne :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier l'adresse des lots 11, 12 et 13 du Lotissement La Garenne pour leur permettre l'accès par la rue Jean-Antoine PASSELAC.
- Décide de rectifier, sur le plan cadastral, la numérotation de la rue André BAUDON et de la rue Jean-Antoine PASSELAC.

\*\*\*\*\*

## Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2016-13	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H N° 883 sise 22 route de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 1319 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts BLANC - BURGUIERE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2016-14	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E N° 276, 284 et 1580 sises 8 rue Henri Camviel à Bozouls, d'une superficie totale de 1196 m<sup>2</sup>, propriété de Mmes BROUSSE Solange et Janine ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2016-15	Urbanisme	<p>Droit de Préemption</p> <p>sur la Parcelle O N° 116 sise 7 à Bozouls, d'une superficie totale de des Consorts BESSIERE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2016-16	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 514 sise Lompergès à Bozouls, d'une superficie totale de 11610 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts VACARESSE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2016-17	Urbani sme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles F N° 519, 582, 523 et 586 sises Combecrozes à Bozouls, d'une superficie totale de 23608 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI BRALEY ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2016-18	Urbani sme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles F N° 572, 574, 577, 581, 521 et 586 sises Combecrozes à Bozouls, d'une superficie totale de 24632 m<sup>2</sup>, propriété de la SCA CELIA ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2016-19	Urbani sme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles H N° 901, 911, 902, 993, 995, 1002, 994, 997 et 1000 sises 987 route de Rodez à Bozouls, d'une superficie totale de 1966 m<sup>2</sup>, propriété de M et Mme INVERNON Nicolas;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

\*\*\*\*\*

## **DEMANDE DE SUBVENTION – TPE : RESTAURATION DES FONTAINES DE BARRIAC**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter les fontaines de Barriac

Le dossier peut s'inscrire dans la démarche TPE un territoire, un projet, une enveloppe pour la valorisation du petit patrimoine.

Les travaux sont à réaliser au cours de l'exercice 2016 pour un montant de 7 600 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Participations des habitants :	2 500 €
- Conseil Départemental :	2 500 €
- Commune de Bozouls :	<u>2 600 €</u>
TOTAL	7 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser la restauration des fontaines de Barriac en 2016,
- approuve le plan de financement,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 2 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **DEMANDE DE SUBVENTION – TPE : RESTAURATION DU LAVOIR DE BOZOULS**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter le lavoir de Bozouls

Le dossier peut s'inscrire dans la démarche TPE un territoire, un projet, une enveloppe pour la valorisation du petit patrimoine.

Les travaux sont à réaliser au cours de l'exercice 2016 pour un montant de 10 260 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental :	3 078 €
- Commune de Bozouls :	<u>7 182 €</u>
TOTAL	10 260 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser la restauration le lavoir de Bozouls en 2016,
- approuve le plan de financement,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 3 078 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **COMPLEMENT REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2016 créant le poste d'ingénieur territorial.

Il convient de compléter le dispositif du Régime Indemnitaire.

Il propose d'instituer la PSR (Prime de Service et de Rendement) ainsi que l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) pour le grade d'ingénieur et ceci dans les mêmes conditions d'attribution que pour le grade de Technicien Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la PSR et l'ISS pour le grade d'ingénieur.
- l'attribution individuelle décidée par Monsieur le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire, en particulier l'arrêté individuel.